Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDEIGIR/2022-180** **01/03/2022**

Date de mise en application : 01/06/2022
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDEIGIR/2021-473 du 22/06/2021 : Actualisation de la stratégie de déploiement de la téléprocédure EXPADON 2 pour la certification sanitaire à l'exportation en 2021
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : EXPORT – Produits laitiers - Certification – Utilisation exclusive d'EXPADON 2 à compter du 1er juin 2022

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP SRAL SALIM

Résumé : La certification sanitaire pour l'exportation de lait et de produits laitiers à destination des pays tiers (hors Royaume-Uni) sera réalisable exclusivement sur EXPADON 2 à compter du 01 juin 2022.

La certification sanitaire pour l'exportation de lait et de produits laitiers à destination des pays tiers se fera exclusivement à compter du 1er juin 2022 via Expadon 2 (https://www.expadon.fr) ou sous TRACES NT pour les certificats harmonisés au niveau de l'Union européenne.

Je vous demande de refuser l'instruction des demandes de certificats susvisés qui ne seraient pas soumises via l'une de ces deux interfaces.

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez adresser vos demandes à export.dgal@agriculture.gouv.fr ou consulter la base de documentation FranceAgriMer - Assistance utilisateurs : Certification pour l'exportation (expadon.fr)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer toute difficulté dans l'application de cette instruction.

Bruno FERREIRA

Directeur général de l'alimentation